

Nom commercial : KERBL-Insect Pipette antiparasite pour chien

Version : 1 / FR

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la matière: R-81953

remplace la version : - / FR

Date d'impression 08.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

KERBL-Insect Pipette antiparasite pour chien

Numéro d'enregistrement

UFI HJ8E-UJPN-X00N-YNCW

Identification de substance / produit

BAuA-Nr: N-77693

No.-PR 81953

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation

Quenchant / Répulsif

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse/fabricant

Albert Kerbl GmbH

Felizenzell 9

84428 Buchbach

No. de téléphone +49 8086 933-100

No. Fax +49 8086 933-500

Service émetteur / Albert Kerbl GmbH Tel.: 0049-(0)8086-933-302

téléphone

Adresse email de la sdb-team@kerbl.com

personne

responsable pour

cette FDS

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Joint poison information center for the states of Mecklenburg-Western Pomerania, Saxony, Saxony-Anhalt and Thuringia c/o HELIOS Klinikum Erfurt Nordhäuser Strasse 74

Tel.: (03 61) 73 07 30 - Fax: (03 61) 7 30 73 17

E-Mail: ggiz@ggiz-erfurt.de - Internet: www.ggiz-erfurt.de

Centre Antipoison et de Toxicovigilance

Numéro ORFILA (INRS): +33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon règlement no 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008, le produit ne doit pas être impérativement étiqueté.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P501.2 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et

Nom commercial : KERBL-Insect Pipette antiparasite pour chien

Version : 1 / FR

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la matière: R-81953

remplace la version : - / FR

Date d'impression 08.03.2023

EUH208 Contient nationales en matière d'élimination.
Eucalyptol (1,8-Cineol), Géraniol, Linalyl acetate, linalol, Peut déclencher une réaction allergique.

Informations complémentaires

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**Composants dangereux****Carboxylate de Sec-butyl 2-(2-hydroxyéthyl)pipéridine-1/lcaridine (icaridine)**

No. CAS 119515-38-7
No. EINECS 423-210-8
Numéro d'enregistrement 01-0000016971-65 0000
Concentration \geq 1 < 10 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
Eye Irrit. 2 H319

Eucalyptol (1,8-Cineol)

No. CAS 470-82-6
No. EINECS 207-431-5
Concentration \geq 0,1 < 1 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
Flam. Liq. 3 H226
Skin Sens. 1B H317

Géraniol

No. CAS 106-24-1
No. EINECS 203-377-1
Concentration \geq 0,1 < 1 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
Skin Sens. 1 H317

Linalyl acetate

No. CAS 115-95-7
No. EINECS 204-116-4
Concentration \geq 0,1 < 1 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
Skin Irrit. 2 H315
Skin Sens. 1B H317
Eye Irrit. 2 H319

linalol

No. CAS 78-70-6
No. EINECS 201-134-4
Concentration \geq 0,1 < 1 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)
Skin Irrit. 2 H315
Eye Irrit. 2 H319
Skin Sens. 1B H317

Nom commercial : KERBL-Insect Pipette antiparasite pour chien

Version : 1 / FR

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la matière: R-81953

remplace la version : - / FR

Date d'impression 08.03.2023

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

En cas de contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau chaude. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Ecarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.). Consulter un médecin en cas d'irritation oculaire.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins / Traitement

Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Mousse, Dioxyde de carbone, Eau pulvérisée, Brouillard d'eau, Poudre ABC, Poudre BC

Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux. En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: une épaisse fumée noire; Oxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO₂); L'exposition aux produits de décomposition peut être dangereux pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

Autres données

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

Nom commercial : KERBL-Insect Pipette antiparasite pour chien

Version : 1 / FR

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la matière: R-81953

remplace la version : - / FR

Date d'impression 08.03.2023

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. En cas de dégagement gazeux ou de déversement dans les eaux d'écoulement, le sol ou les canalisations d'égout, informer les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Effectuer le nettoyage ultérieur avec des produits de nettoyage, ne pas utiliser de solvants. Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel). Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés. Le produit récupéré doit être manipulé conformément aux indications de la Section 13 "Élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité: voir Section 7. Informations concernant les équipements individuels de protection : voir Section 8. Informations concernant l'élimination: voir Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Respecter les règles de protection et de sécurité légales. Équipement de protection individuelle : voir chapitre 8. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Aspirer les vapeurs lors de la manipulation du produit chaud. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Aucune mesure particulière nécessaire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver le produit dans des récipients fermés.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver sous clef et hors de portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Quenchant / Répulsif

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Autres données

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques.

Protection respiratoire - Note

N'est pas nécessaire mais il faut empêcher de la respiration des vapeurs; En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet.

Protection des mains

Nom commercial : KERBL-Insect Pipette antiparasite pour chien

Version : 1 / FR

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la matière: R-81953

remplace la version : - / FR

Date d'impression 08.03.2023

Gants

Matériau approprié nitrile

La protection des mains doit se conformer EN 374.

Le choix d'un gant adapté dépend non seulement du matériau mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Protection des yeux

Lunettes de protection; La protection des yeux doit se conformer EN 166.

Protection du corps

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****État de la matière** liquide**Point de fusion**

Remarque non déterminé

Point de congélation

Remarque non déterminé

Boiling point or initial boiling point and boiling range

Remarque non déterminé

Flammability

non déterminé

Upper and lower explosive limits

Remarque non déterminé

Point d'éclair

Remarque Non applicable

Température d'inflammabilité

Remarque non déterminé

température de décomposition

Remarque non déterminé

valeur pH

Remarque non déterminé

Viscosité

Remarque non déterminé

solubilité(s)

Remarque non déterminé

Partition coefficient n-octanol/water (log value)

Remarque non déterminé

Pression de vapeur

Remarque non déterminé

Density and/or relative density

Valeur < 1

Relative vapour density

Remarque non déterminé

9.2. Autres informations

Nom commercial : KERBL-Insect Pipette antiparasite pour chien

Version : 1 / FR

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la matière: R-81953

remplace la version : - / FR

Date d'impression 08.03.2023

La limite de l'odeur

Remarque non déterminé

Le coefficient de l'évaporation

Remarque non déterminé

Hydrosolubilité

Remarque insoluble

propriétés explosives

évaluation non déterminé

Propriétés comburantes

Remarque non déterminé

Autres données

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Aucuns connus.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne doivent pas se former dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Information on hazard classes as defined in Regulation (EC) No 1272/2008****Toxicité aiguë par voie orale**

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)**Carboxylate de Sec-butyl 2-(2-hydroxyéthyl)pipéridine-1/Icaridine (icaridine)**

Espèces	Animal: other	
DL50	4743	mg/kg

GéranioI

Espèces	rat	
DL50	3600	mg/kg

Eucalyptol (1,8-Cineol)

DL50	2480	mg/kg
------	------	-------

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom commercial : KERBL-Insect Pipette antiparasite pour chien

Version : 1 / FR

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la matière: R-81953

remplace la version : - / FR

Date d'impression 08.03.2023

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)**Carboxylate de Sec-butyl 2-(2-hydroxyéthyl)pipéridine-1/icaridine (icaridine)**

DL50 > 2000 mg/kg

GéranioI

Espèces

lapin

DL50 > 5000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation (Composants)**Carboxylate de Sec-butyl 2-(2-hydroxyéthyl)pipéridine-1/icaridine (icaridine)**

Espèces

Animal: other

CL 50 > 4364 mg/l

Durée d'exposition 4 h

Corrosion/irritation cutanée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

lésions oculaires graves/irritation oculaire

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

sensibilisation

Espèces

souris

évaluation

non sensibilisant

Remarque

Test de stimulation des ganglions lymphatiques

Sensibilisation (Composants)**linalol**

Remarque Des réactions d'allergie sont possibles.

Linalyl acetate

Remarque Des réactions d'allergie sont possibles.

GéranioI

Remarque Des réactions d'allergie sont possibles.

Eucalyptol (1,8-Cineol)

Remarque Des réactions d'allergie sont possibles.

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom commercial : KERBL-Insect Pipette antiparasite pour chien

Version : 1 / FR

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la matière: R-81953

remplace la version : - / FR

Date d'impression 08.03.2023

11.2 Information on other hazards

Endocrine disrupting properties with respect to humans

Donnée non disponible.

Autres données

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Indications générales

non déterminé

Toxicité pour les poissons (Composants)

Carboxylate de Sec-butyl 2-(2-hydroxyéthyl)pipéridine-1/Icaridine (icaridine)

Espèces	Poisson		
CL 50	173		mg/l
Durée d'exposition	96	h	

GéranioI

Espèces	Poisson		
CL 50	22		mg/l
Durée d'exposition	4	d	

GéranioI

Espèces	Poisson		
CL 100	46,4		mg/l
Durée d'exposition	4	d	

GéranioI

Espèces	Poisson		
NOEC	10		mg/l
Durée d'exposition	4	d	

Eucalyptol (1,8-Cineol)

Espèces	truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)		
CL 50	57		mg/l
Durée d'exposition	96	h	
méthode	OCDE 203		

Toxicité pour les daphnies (Composants)

GéranioI

Espèces	Daphnia magna		
CE50	10,8		mg/l
Durée d'exposition	48	h	

Eucalyptol (1,8-Cineol)

Espèces	Daphnia magna		
CE50	> 100		mg/l
Durée d'exposition	48	h	
méthode	OCDE 202		

Toxicité pour les algues (Composants)

Carboxylate de Sec-butyl 2-(2-hydroxyéthyl)pipéridine-1/Icaridine (icaridine)

Espèces	Scenedesmus subspicatus		
CE50	71,5		mg/l
Durée d'exposition	72	h	

GéranioI

Espèces	Algues		
---------	--------	--	--

Nom commercial : KERBL-Insect Pipette antiparasite pour chien

Version : 1 / FR

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la matière: R-81953

remplace la version : - / FR

Date d'impression 08.03.2023

CE50	13,1		mg/l
Durée d'exposition	72	h	

Géraniole

Espèces	Algues		
NOEC	1		mg/l
Durée d'exposition	72	h	

Géraniole

Espèces	Algues		
CE 10	3,77		mg/l
Durée d'exposition	72	h	

Eucalyptol (1,8-Cineol)

Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata		
CE50	> 74		mg/l
Durée d'exposition	72	h	
méthode	OCDE 201		

12.2. Persistance et dégradabilité**Indications générales**

non déterminé

Biodégradabilité (Composants)**Géraniole**

évaluation facilement dégradable

Eucalyptol (1,8-Cineol)

Valeur	82		%
Durée de l'essai	28	d	
évaluation	Facilement biodégradable (critères OCDE)		
méthode	OECD Guideline 301 F		

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Indications générales**

non déterminé

Partition coefficient n-octanol/water (log value)

Remarque non déterminé

Log Pow (coefficient de répartition n-octanol/eau) (ingrédients)**Carboxylate de Sec-butyl 2-(2-hydroxyéthyl)pipéridine-1/icaridine (icaridine)**

log Pow	2,23
Source	HSDB

12.4. Mobilité dans le sol**Indications générales**

non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Indications générales**

non déterminé

12.6 Endocrine disrupting properties**Endocrine disrupting properties with respect to the environment**

Donnée non disponible.

12.7. Other adverse effects**Indications générales**

non déterminé

Nom commercial : KERBL-Insect Pipette antiparasite pour chien

Version : 1 / FR

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la matière: R-81953

remplace la version : - / FR

Date d'impression 08.03.2023

Information supplémentaire sur l'écologie

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Le numéro de clé de déchet doit être déterminé en consultation avec le consommateur, le fabricant et l'entreprise d'élimination. Respectez également les réglementations officielles locales.

Emballages contaminés

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
14.1. Numéro ONU	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport terrestre.-	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport maritime.-	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport aérien.-
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
Carte pour désignation du danger			
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-
14.5. Dangers pour l'environnement	-	no	-

Information pour tous les modes de transport

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir paragraphes 6 à 8

Autres informations

14.7 Maritime transport in bulk according to IMO instruments

non déterminé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations

Règlement (UE) n° 528/2012 (Produits biocides)

Product type (biocide): 19 - Repellents and attractants

Contains:

Geraniol

Nom commercial : KERBL-Insect Pipette antiparasite pour chien

Version : 1 / FR

Date de révision: 08.03.2023

Numéro de la matière: R-81953

remplace la version : - / FR

Date d'impression 08.03.2023

1-Piperidinecarboxylic Acid, 2-2-(hydroxyethyl)-, 1-methylpropylester (Icaridin)
Lavandin oil

Informations relatives à l'emballage:

La taille de l'emballage du mélange ne doit pas dépasser 125 ml.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

mentions de danger H-de la rubrique 3

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

catégories de danger CLP de la rubrique 3

Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Comme nous n'avons aucune information sur les conditions de travail de l'utilisateur, les informations fournies sur ces données de sécurité sont conformes avec l'état de nos connaissances et les réglementations nationales et communautaires.

Sans instructions de manipulation écrites au préalable, le mélange peut être utilisé uniquement pour les utilisations précisées dans la section 1.

L'utilisateur est responsable de s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises pour se conformer aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie de ses propriétés.